CONTRAT SIMPLIFIÉ DU BTP - FFB - FNTP édition 2014

Conditions particulières sur la base des conditions générales du contrat de sous-traitance du BTP 2014

	Désignation des parties contractantes			
	Entre			
L'entreprise (raison ou dénomination sociale)				
Forme sociale et capital	/	€		
Adresse				
N° SIREN ou SIRET				
Qualification bâtiment ou				
Identification professionnelle (TP)				
Représentée par				
Agissant en qualité de				
Ci-après dénommée	l'entrepreneur principal			
	et			
L'entreprise (raison ou dénomination sociale)		€		
Forme sociale et capital	I	-		
Adresse N° SIREN ou SIRET				
Qualification bâtiment ou				
Identification professionnelle (TP)				
Représentée par				
Agissant en qualité de				
Ci-après dénommée				
	est intervenu le présent contrat.			
Article 1 OBJET DU CONTRAT				
 Les travaux faisant l'objet du présent contrat sont définis comme suit: 				
• Ces travaux sont confiés au sous-traitant par l'entrepreneur dans le cadre du marché principal suivant :				
Maître de l'ouvrage				
Maître d'œuvre				
Type de travauxLieu d'exécution				
Lieu d'execution				
Article 2 PIÈCES CONTRACTU	JELLES)			
En cas de contradiction entre un de	ocument général et un document particulier, ce dernier prévaut.			
 Documents particuliers : 				
 Les présentes conditions particules les pièces administratives défini 	os ci-apràs			
z. les pieces auministratives denni	es ci-apres:			
3. les pièces techniques définies ci	anrès .			
3. les pieces techniques dennies ci	-apres :			
En cas de contradiction entre ces docu				
	uments, celui qui porte le numéro le moins élevé prime sur les autres			
Ces documents dûment signés par l'e	uments, celui qui porte le numéro le moins élevé prime sur les autres. ntrepreneur principal et le sous-traitant sont annexés au présent contrat.			
Ces documents dûment signés par l'e • Documents généraux : 1. Les conditions générales du con	uments, celui qui porte le numéro le moins élevé prime sur les autres. ntrepreneur principal et le sous-traitant sont annexés au présent contrat. trat de sous-traitance du BTP - édition 2014			
• Documents généraux : 1. Les conditions générales du con	uments, celui qui porte le numéro le moins élevé prime sur les autres. ntrepreneur principal et le sous-traitant sont annexés au présent contrat. trat de sous-traitance du BTP - édition 2014 ctère administratif définis et numérotés ci-après :			
• Documents généraux : 1. Les conditions générales du con	trat de sous-traitance du BTP - édition 2014			
• Documents généraux : 1. Les conditions générales du con	trat de sous-traitance du BTP - édition 2014			

3. Les normes en vigueur En cas de contradiction entre ces documents, celui qui porte le numéro le moins élevé prime sur les autres. Les documents généraux édités et en vente dans le commerce ne sont pas joints au présent contrat.				
 Lutte contre le travail dissimulé Le sous-traitant souscrit la déclaration en matière de travail illégal selon l'un des deux modèles proposés en annexe du présent contrat. 				
Article 3 HYGIÈNE, SÉCURITÉ, PROTECTION DE LA SANTÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL				
• Travaux soumis à coordination SPS : Oui Non Remise par l'entrepreneur principal d'un exemplaire du PGC SPS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) en date du				
Remise par l'entrepreneur principal du projet de dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO) et des mesures d'organisation générales retenues Oui Non • Existence du CISSCT : Oui Non				
Article 4 ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS				
 Obligation de l'entrepreneur principal : Préconisations et informations relatives à l'élimination des déchets : Obligation du sous-traitant : 				
Coût de l'évacuation et du traitement des déchets du sous-traitant : euros, intégré dans son offre.				
Article 5 PRIX				
• Le sous-traitant s'engage à exécuter les travaux objet du présent contrat : • pour la somme globale et forfaitaire de euros				
O suivant bordereau de prix et détail estimatif ci-annexés. En application de l'article 283, 2 nonies du code général des impôts, aucune TVA ne doit être facturée par le sous-traitant réalisant des travaux de construction, de réparation, de nettoyage, d'entretien, de transformation et de démolition d'un bien immobilier.				
 Le prix du présent contrat est: ferme et actualisable révisable actualisable et révisable ferme 				
par les formules suivantes :				
dont les valeurs de référence sont :				
et selon les modalités suivantes :				
Article 6 PAIEMENTS				
Maître d'ouvrage public - État, collectivités territoriales, établissements ou entreprises publics (Titre II de la loi de 1975): Le sous-traitant direct du titulaire du marché est payé directement par le maître de l'ouvrage. Le sous-traitant présente à l'entrepreneur principal ses situations et mémoires dans les conditions indiquées ci-après (délais notamment):				
Le délai de paiement du sous-traitant est identique à celui applicable à l'entrepreneur principal. Tout retard de paiement par le maître de l'ouvrage donne lieu au paiement d'intérêts moratoires et d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation en vigueur. En cas de sous-traitance de second rang et plus avec un maître d'ouvrage soumis au Titre II de la loi de 1975, les dispositions du paragraphe ci-après concernant le maître de l'ouvrage privé sont applicables. Maître d'ouvrage privé Le sous-traitant est payé:				
 par l'entrepreneur principal, qui fournit au sous-traitant une caution bancaire, par le maître de l'ouvrage privé dans les conditions précisées par une délégation de paiement. Le sous-traitant présente à l'entrepreneur principal ses situations et mémoires dans les conditions indiquées ci-après: 				

Les conditions de paiement sont les suivantes (indiquer ici les modalités de règlement : avance, acompte mensuel, solde) :
Le délai de règlement des sommes dues est fixé au 30ème jour suivant chaque demande de paiement. Par dérogation
à cette disposition, il est fixé à sans pouvoir dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de l'émission de chaque facture. Tout retard de paiement donne lieu au règlement de pénalités de retard de paiement et d'une indemnité forfaitaire, conformément à la réglementation en vigueur.
Article 7 COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE CHANTIER
L'entrepreneur principal s'engage à transmettre dès réception au sous-traitant les comptes rendus des réunions de chantier qui le concernent. Le sous-traitant pourra les contester dans un délai de jours suivant leur réception.
Article 8 DÉLAIS ET RETARDS D'EXÉCUTION
• Délais contractuels :
Les travaux faisant l'objet du présent contrat doivent être exécutés dans un délai de la compter de l'ordre de service de commencer les travaux donné par l'entrepreneur principal. Le délai n'est prolongé que dans les cas suivants :
 Pénalités de retard : En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, il est fait application des pénalités suivantes : Les pénalités de retard sont celles prévues à l'article 7-51 des conditions générales. Les pénalités de retard sont applicables dans les conditions suivantes :
Les pénalités font l'objet d'un plafonnement fixé à % du montant du contrat de sous-traitance ; à défaut d'indication, les dispositions de l'article 7-51 des conditions générales s'appliquent.
Article 9 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, EN DIMINUTION OU MODIFICATIFS
Le sous-traitant déclare accepter les travaux supplémentaires, en diminution ou modificatifs dans les limites suivantes
Lesdits travaux feront l'objet d'un accord (prix et délais), qui sera constaté par un écrit.
Article 10 RÉCEPTION
Le sous-traitant procède aux travaux nécessaires à la levée des réserves dans un délai de : Le sous-traitant pourra être déchargé de la garde de ses ouvrages antérieurement à la réception, après constat d'achèvement des travaux par l'entrepreneur principal : O Oui Non
Article 11 RETENUE DE GARANTIE
 Il n'y aura pas de retenue de garantie Le taux de la retenue de garantie est fixé à (maximum 5 %) du montant des travaux sous-traités, objet
du présent contrat : © Cette retenue est consignée par l'entrepreneur principal auprès de
octic retenue est consignee par tentrepreneur principal aupres de
La retenue n'est pas pratiquée si le sous-traitant fournit en remplacement une caution bancaire. Article 12 ASSURANCES
• Assurance responsabilité civile :
Le sous-traitant justifie d'une assurance responsabilité civile pendant et après l'exécution des travaux par l'attestation jointe en annexe n°
• Assurance responsabilité décennale : Le sous-traitant doit justifier d'une assurance décennale : O Oui Non
Si oui, l'attestation est jointe en annexe n°
Si dans un délai de jours comptés à partir de la date de son intervention sur le chantier, le sous-traitant ne peut pas justifier la souscription de la police précitée, il remboursera à l'entrepreneur principal toute surprime payée par ce dernier pour les travaux objet du présent contrat en application de sa propre police et compte tenu de la nature de celle du sous-traitant. (Rayer le présent paragraphe s'il est sans objet).

Article 13	DÉPENSES COMMUNES	
O Les dé adhérer	penses communes sont précisées par une convention dans le cadre de l'exécution du chantier [1]	de compte prorata à laquelle le sous-traitant s'engage à
		penses communes sont à la charge de l'entrepreneur
1. Dépen	ses engagées par l'entrepreneur principal :	
2. Dépen	ses engagées par le sous-traitant :	
ou		
prévues	s-traitant ne participera pas à la répartition des dépense au marché principal. ommandé aux entreprises de reprendre les clauses de la norme AFI	es d'intérêt commun et de compte prorata éventuellement
Article 14		NOR NE P 03-001 (batiment) ou NE P 03-002 (genie civit).
Le sous-	traitant se réserve, jusqu'à leur complet paiement, la p	propriété des fournitures non mises en œuvre :
Article 15		
Les diffé	rends découlant du présent contrat : soumis aux instances professionnelles de conciliati	on ou de médiation selon les modalités suivantes :
Λ dáfaut	d'accord amiable, ils sont réglés selon l'un des modes	cuivants :
O sont so	oumis à l'arbitrage selon les modalités suivantes :	Sulvants .
	oumis au tribunal judiciaire compétent de :	
Article 16	AUTRES DISPOSITIONS	
Article 17	ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PIÈCES ANNEXÉES	AUX PRÉSENTES CONDITIONS PARTICULIÈRES
F-:4 2		
Fait à		le
En autan	t d'exemplaires que de parties	
	L'entrepreneur principal	Le sous-traitant

ANNEXE n°1 EXTRAIT K-BIS

ANNEXE n°2 Attestation Mutuelle

ANNEXE n°3 Attestation Congés Payés

ANNEXE n°4 Attestation d'Assurances pour l'année en cours

(Décennale et Responsabilité Civile)

ANNEXE n°5 : **Attestation d'Impôts**

ANNEXE n°6 Attestation URSSAF

ANNEXE n°7 Relevé d'Identité Bancaire

ANNEXE n°8 Bon de Commande et Devis

ANNEXE n°9 Déclaration de Sous-Traitant DC4

(Le cas échéant)